

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS151

présenté par
Mme Janvier, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, après le mot :

« recommandations »,

insérer les mots :

« , actualisées régulièrement à partir des études scientifiques publiées sur le sujet, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les recommandations émises par la plateforme ont vocation à s'adapter à l'actualisation des connaissances scientifiques sur l'usage excessif des écrans.